

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES
des 11 et 18 septembre 2022**

COMMUNE DE PEUJARD

**A R R Ê T É MODIFICATIF
portant convocation des électeurs**

LA SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BLAYE

Vu le Code Électoral et notamment les articles L 247 et L 260 à L 270 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2121-3 et L 2121-35,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de Blaye ;

Vu les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de Monsieur LAGABARRE José, Madame SAGASTI Sylvie, Monsieur MICHEL Jean-Claude reçues les 5 et 6 mai 2022, Madame CHAMPUY Nelly, Madame JOLLIVET Célia, Monsieur DUNOGUES Fabrice, Monsieur MEYER Serge reçues le 4 mai 2022, Monsieur GRENET David, Monsieur HOCHET Yorrick, Madame ARAUZO ROUSSE Emmanuelle reçues le 5 mai 2022, Monsieur YANES Helios, Madame GROULT Nadine, Madame GOMEZ Fabienne reçues le 6 mai 2022, Monsieur LARDEAU Fabrice reçue le 12 mai 2022, Madame ROMAIN Svetlana, Madame GHABTE Karima, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur FREZOULS Marc reçues le 13 mai 2022, Monsieur SEGUY Eric, Monsieur GARROT Christophe, Madame PILLER Carole, Monsieur VILLEGAS Antonio Madame SCHNEIDER Dominique, Monsieur MARCOS Antonio, Madame BOURNEUF Fanny, Madame ZECCHI PARACHOU Ludivine reçues le 14 mai 2022, Madame BRAUX Virginie, Monsieur BRULIN Eric reçues le 16 mai 2022, Monsieur CHAGNEAU Benjamin, Monsieur BRAUD Geoffrey reçues le 17 mai 2022, Madame NOIRET Cathy, Madame SAINGES Sophie, Monsieur MAUGIN Christophe reçues le 18 mai 2022, Monsieur GUILLOUX Michel, Madame AUVITY Mathilde reçues le 20 mai 2022 par Monsieur le Maire;

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2022 une population municipale de 2 148 habitants ;

Considérant l'impossibilité de faire appel aux suivants de liste de Messieurs MABILLE et YANES;

Considérant que le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances, le tiers de ses membres ;

Considérant la nécessité d'organiser des élections municipales et communautaires en vue de constituer un conseil municipal et de compléter le conseil du Grand Cubzaguais communauté de communes,

Considérant la nécessité d'organiser le scrutin en dehors de la période estivale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **L'arrêté du 1^{er} juin 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Peujard est annulé et remplacé par la présente décision.**

ARTICLE 2 : Le collège électoral de la commune de PEUJARD est convoqué le **dimanche 11 septembre 2022**, en vue de procéder à l'élection de 19 conseillers municipaux et de 2 conseillers communautaires.

En cas de ballottage, un 2^e tour de scrutin aura lieu le **dimanche 18 septembre 2022**.

ARTICLE 3 – Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur la liste électorale principale et sur la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R-13 et R-14 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 4 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Blaye, 4, rue André LAFON 33390 Blaye.

▪ **Pour le 1^{er} tour de scrutin** :

- les 22, 23 et 24 août 2022 de 09h00 à 12h00,
- le 25 août 2022 de 14h00 à 18h00.

▪ **Dans l'éventualité d'un second tour** :

- les 12 et 13 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : La campagne électorale débutera :

- pour le premier tour de scrutin, le lundi 29 août 2022 à zéro heure pour se terminer le samedi 10 septembre 2022 à 00h00 et,
- en cas de second tour, le lundi 12 septembre 2022 à zéro heure pour se terminer le samedi 17 septembre 2022 à 00h00.

ARTICLE 6 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 7 : M. le maire de Peujard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Blaye, le 7 juin 2022

la Sous-Préfète,

Charlène DUQUESNAY

« Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à Mme. la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex

un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur

un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. »